

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans l'avenir, en éclairant les choix d'orientation tout au long de la vie	J400

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-1 et les suivants, L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L5211-2 et suivants, L5314-2, L6111-3, L 6121-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L216-11, L313-7, L313-8, L443-6, L533-1, L821-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-3, L1215-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,

- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et notamment son programme « Investir dans l'avenir, en éclairant les choix d'orientation tout au long de la vie »,
- VU** les déclarations des bénéficiaires au titre du régime des aides dites « de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 13 500€, montant forfaitaire, relative au soutien au fonctionnement et aux activités de l'association du Campus inter-régional des industries navales sur l'année 2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante

D'APPROUVER

la convention, présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec l'association du Campus inter-régional des industries navales

D'APPROUVER

le financement par la Région d'une partie du fonctionnement des 9 Campus des métiers et des qualifications des Pays de la Loire en 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 36 000 €, montant forfaitaire, au GIP FCIP Expérience, qui sera reversée à hauteur de 4 500€ par campus,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 36 000 €,

D'APPROUVER

le financement par la Région d'un soutien aux actions portées par les 8 Campus des métiers et des qualifications des Pays de la Loire en 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 72 000 €, sur une dépense subventionnable de 124 514 € TTC, au GIPFICF Expérience, pour la réalisation des actions des Campus des métiers et des qualifications,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 72 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en annexe 2,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec les 8 Campus des métiers et des qualifications des Pays de la Loire,

D'APPROUVER

le financement par la Région d'une partie du fonctionnement du Campus des métiers et des qualifications du design et de l'industrie du futur en 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 500 €, montant forfaitaire, à l'OGEC La Joliverie, en charge de la coopération opérationnelle,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 500 €,

D'APPROUVER

le financement par la Région d'un soutien à l'action portée par le campus des métiers et des qualifications du design et de l'industrie du futur en 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 9 000 € sur une dépense subventionnable de 13 500 € TTC, à l'OGEC La Joliverie, pour la réalisation de l'action « De la techno et des robots ! »,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 9 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en annexe 3,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec l'OGEC La Joliverie

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 182 885 € aux 5 organismes de formation pour le financement de la mission de coordination départementale dans le cadre de l'accueil des apprenants reconnus travailleurs handicapés, pour l'année civile 2025, répartie de la manière suivante :

- 40 360 € pour le BTP CFA Loire-Atlantique sur une dépense subventionnable de 80 720 € TTC,
- 34 500 € pour le CFA CCI Maine-et-Loire sur une dépense subventionnable de 80 400 € TTC,
- 35 000 € pour le CFA URMA 53 sur une dépense subventionnable de 82 300 € TTC,
- 36 245 € pour le CFA CCI Le Mans Sarthe sur dépense subventionnable de 86 546,50 € TTC,
- 36 780 € pour le CFA URMA 85 ESFORA sur une dépense subventionnable de 85 400 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 182 885 €,

D'APPROUVER

la convention-type présentée en annexe 4 avec les organismes gestionnaires des centres de formation privés.

D'APPROUVER

la convention-type présentée en annexe 5 avec les organismes gestionnaires des centres de formation publics,

D'AUTORISER

La Présidente à signer les conventions avec les 5 centres de formation supports des coordinations départementales de la démarche d'accueil en milieu ordinaire de formation et de travail des apprenants en situation de handicap

D'ABROGER

le règlement d'intervention relatif à la participation financière de la Région des Pays de la Loire pour le déplacement d'établissements d'enseignement ou de formation ou de structures de services publics de l'emploi et de l'orientation aux événements du Big Bang de l'emploi approuvé par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 avril 2024,

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention relatif à la participation financière de la Région des Pays de la Loire pour le déplacement d'établissements aux événements du Région Big Bang Emploi présenté en annexe 6,

D'ATTRIBUER

les subventions correspondantes d'un montant total de 55 000 € selon les modalités du règlement d'intervention relatif à la participation financière de la Région des Pays de la Loire pour le déplacement d'établissements aux événements du Région Big Bang emploi,

D'AFFECTER

dans ce cadre, une autorisation d'engagement correspondante de 55 000 €.

D'APPROUVER

la liste des parrains et le montant des parrainages consentis tels que présentés en annexe 7 ainsi que les prestations de publicités correspondantes telles que présentées en annexe 8,

D'APPROUVER

la convention-type pour les parrains de la tournée présentée en annexe 9,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention type pour les parrains de la tournée,

D'APPROUVER

la convention-type pour les parrains d'une étape de la tournée présentée en annexe 10,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention type pour les parrains d'une étape de la tournée,

D'AUTORISER

La Présidente à accepter les modifications éventuelles sollicitées par les parrains sur les conventions dès lors qu'elles ne modifient pas le montant du parrainage et la nature des prestations de publicité correspondante,

DE PRENDRE ACTE

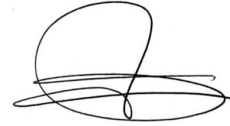
que les dépenses et recettes associées à cet événement sont assujetties à la TVA,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 170 000 € pour la prise en charge des

dépenses relatives à l'organisation des actions d'orientation, de découverte des métiers et des entreprises en lien avec les établissements scolaires, les jeunes et leurs familles portant l'opération 25D00368 à 250 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 3 : Aller au plus près de chacun sur tout le territoire

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs